

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Le 14 octobre 2025

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE
LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE MARDI 14 OCTOBRE 2025, À 19H30, À L'HÔTEL
DE VILLE D'ALMA.**

Présences :

Mario Desbiens, maire Municipalité de Ste-Monique-de-Honfleur	Louis Leclerc, conseiller Ville d'Alma
Frédéric Tremblay, conseiller Ville d'Alma	Johanne Lavoie, mairesse Municipalité de Saint-Nazaire
Ginette Sirois, mairesse Ville de Desbiens	Évans Potvin, conseiller Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
Alain Fortin, conseiller Ville d'Alma	Marc Richard, maire Municipalité d'Hébertville
Jacinthe Larouche, mairesse Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon	Marie-Josée Larouche, mairesse Municipalité de Labrecque
Louis Ouellet, maire et préfet Municipalité de L'Ascension de N.S.	Michel Claveau, maire Municipalité d'Hébertville-Station
François Claveau, maire Municipalité de Saint-Bruno	Jean Tremblay, conseiller Municipalité de L'Ascension de N.S.
Audrée Villeneuve, conseillère Ville d'Alma	

Absences :

Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot	Émile Hudon, maire Municipalité de Saint-Gédéon
Sylvie Beaumont, mairesse Ville d'Alma	Michel Bergeron, maire Municipalité de Lamarche
André Fortin, maire Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet et maire de la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur.

Étaient également présents Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, Alain Coudé, greffier-trésorier adjoint et Christian Dallaire, aménagiste et urbaniste.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur Louis Ouellet, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du conseil, aux personnes présentes et plus particulièrement à madame Jacinthe Larouche, nouvelle mairesse de la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon.

Résolution 19243-10-2025

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Ginette Sirois, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

- 1 Mot de bienvenue
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3 Exemption de la lecture des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire des 9 et 23 septembre 2025
- 4 Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire des 9 et 23 septembre 2025
- 5 Correspondance
- 6 Service d'aménagement
 - 6.1 Règlement 461-2025 - Ville d'Alma
 - 6.2 Règlement 464-2025 - Ville d'Alma
 - 6.3 Règlement 465-2025 - Ville d'Alma

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



- 6.4 Règlement 418-25 - Municipalité de Saint-Nazaire
- 6.5 Règlement 419-25 - Municipalité de Saint-Nazaire
- 6.6 Développements de villégiature 2026 - Arpentage des terrains (au besoin)
- 7 Avis à la ministre des Affaires municipales - Règlement sur le regroupement des municipalités de Saint-Bruno, Hébertville et Hébertville-Station
- 8 Projet de développement d'énergie solaire au LES de L'Ascension de N.S. - Autorisation d'installer des cellules photovoltaïque - Valeco Énergies Québec inc.
- 9 Demande au gouvernement de reprendre les inscriptions pour le programme d'adaptation de domicile
- 10 Contrat de gestion des archives - Société d'histoire du Lac-Saint-Jean
- 11 Approbation du budget 2026 de la RMR
- 12 Approbation de la liste des déboursés de septembre 2025
- 13 Affaires nouvelles
- 14 Période de questions pour les citoyens
- 15 Levée de la rencontre

Résolution 19244-10-2025

NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE monsieur le préfet devra s'absenter de la présente séance avant la fin de cette dernière afin de présenter un mémoire au nom de la Régie des matières résiduelles (RMR) du Lac-Saint-Jean dans le cadre des audiences tenues par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) pour le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station;

CONSIDÉRANT l'absence de madame Sylvie Beaumont, préfète-suppléante;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de nommer une personne pour présider la présente séance lorsque monsieur Louis Ouellet devra quitter (référence : article 158 du Code municipal);

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Louis Leclerc, appuyé de madame Audrée Villeneuve;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

De nommer monsieur Frédéric Tremblay pour présider la présente séance ordinaire lorsque monsieur le préfet quittera son siège.

Résolution 19245-10-2025

EXEMPTION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES 9 ET 23 SEPTEMBRE 2025

Il est proposé par madame Jacinthe Larouche, appuyé de monsieur Alain Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'exempter la directrice générale et greffière-trésorière de la lecture des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire des 9 et 23 septembre 2025.

Résolution 19246-10-2025

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES 9 ET 23 SEPTEMBRE 2025

Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de monsieur Michel Claveau;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire des 9 et 23 septembre 2025.

CORRESPONDANCE

Il n'y a aucune correspondance.

Résolution 19247-10-2025

APPROBATION DU RÈGLEMENT 461-2025 DE LA VILLE D'ALMA

ATTENDU QUE la ville d'Alma a adopté le règlement numéro 461-2025 ayant pour objet d'adopter un PIIA pour le secteur du centre-ville ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement sur les PIIA ;

ATTENDU QUE le règlement 461-2025 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Alain Fortin, appuyé de monsieur Marc Richard ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 461-2025 de la ville d'Alma et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité.

Résolution 19248-10-2025

APPROBATION DU RÈGLEMENT 464-2025 DE LA VILLE D'ALMA

ATTENDU QUE la ville d'Alma a adopté le règlement numéro 464-2025 ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme numéro 197-2012 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le règlement 464-2025 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Louis Leclerc, appuyé de madame Audrée Villeneuve ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 464-2025 de la ville d'Alma et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité.

Résolution 19249-10-2025

APPROBATION DU RÈGLEMENT 465-2025 DE LA VILLE D'ALMA

ATTENDU QUE la ville d'Alma a adopté le règlement numéro 465-2025 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 199-2012 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage ;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

ATTENDU QUE le règlement 465-2025 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de monsieur François Claveau ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 465-2025 de la ville d'Alma et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité.

Résolution 19250-10-2025

APPROBATION DU RÈGLEMENT 418-25 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire a adopté le règlement numéro 418-25 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 329-15 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le règlement 418-25 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Marie-Josée Larouche, appuyé de madame Johanne Lavoie ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 418-25 de la municipalité de Saint-Nazaire et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité.

Résolution 19251-10-2025

APPROBATION DU RÈGLEMENT 419-25 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire a adopté le règlement numéro 419-25 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 329-15 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le règlement 419-25 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Johanne Lavoie, appuyé de monsieur Évans Potvin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 419-25 de la municipalité de Saint-Nazaire et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité.

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Résolution 19252-10-2025

**AVIS DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST RELATIF À LA DEMANDE
COMMUNE DE REGROUPEMENT DES MUNICIPALITÉS DE SAINT-BRUNO,
D'HÉBERTVILLE ET D'HÉBERTVILLE-STATION**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Bruno, d'Hébertville et d'Hébertville-Station ont adopté des règlements ayant pour but de se regrouper pour former une seule municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces municipalités avaient préalablement demandé à la MRC de modifier ses lettres patentes afin qu'elles puissent conserver leur représentativité au conseil de la MRC, soit trois (3) représentants après la formation de la nouvelle municipalité regroupée;

CONSIDÉRANT QUE lesdites municipalités désirent également que les lettres patentes modifiées de la MRC puissent conserver le droit de veto dont bénéficie actuellement la municipalité de Saint-Bruno;

CONSIDÉRANT QUE lesdits règlements de demande commune de regroupement contiennent des dispositions qui réitèrent les requêtes mentionnées ci-dessus;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 89 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (LOTM), la MRC dispose de soixante (60) jours pour produire son avis au sujet de cette demande commune de regroupement;

CONSIDÉRANT QU'un comité de travail a été formé par la MRC pour analyser les requêtes formulées par lesdites municipalités et lui produire une recommandation;

CONSIDÉRANT QUE suite au momentum créé par les demandes des municipalités qui sont actuellement en démarche de se regrouper, la ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix a formulé une demande à la MRC pour que celle-ci procède à une réflexion plus large concernant la représentativité des municipalités membres et l'attribution d'un droit de veto en faveur de certaines de celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités du Québec sont en élection générale en 2025 et que les élus sont tous en campagne électorale actuellement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité jugent que les diverses demandes énumérées ci-dessus doivent être traitées en deux (2) temps, soit fournir l'avis de la MRC pour la demande commune de regroupement à l'intérieur du délai prescrit en ce qui a trait à la période transitoire et tenir une large réflexion sur l'opportunité de modifier les lettres patentes de la MRC pour certains éléments;

CONSIDÉRANT QUE dans tous les exemples de projet de fusion analysés, les municipalités en phase de se regrouper conservaient leur représentativité au conseil de leur MRC, mais ce, jusqu'à la première élection générale des nouvelles municipalités regroupées;

CONSIDÉRANT QUE par la suite, ces exemples démontrent que ce sont les mécanismes prévus aux diverses lettres patentes des MRC concernées qui trouvaient leur application;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par le comité de travail mentionné ci-dessus;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de monsieur Louis Leclerc;

ET RÉSOLU:

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est :

- ° Signifie son accord au projet de regroupement des municipalités de Saint-Bruno, d'Hébertville et d'Hébertville-Station, mais en émettant les commentaires ci-dessous concernant l'article 12 des règlements de demande commune de regroupement adoptés par lesdites municipalités concernant la représentativité de ces dernières à la MRC et le droit de veto de Saint-Bruno;
- ° Statue que les trois (3) municipalités peuvent conserver leur représentativité au conseil de la MRC, soit trois (3) représentants, jusqu'à la tenue de la première élection générale de la nouvelle municipalité regroupée, soit le 7 novembre 2027. Par la suite, c'est le mécanisme prévu dans les lettres patentes actuelles qui s'appliquera;
- ° Statue également que la nouvelle municipalité peut conserver le droit de veto dévolu à la municipalité de Saint-Bruno dans les lettres patentes actuelles de la MRC et ce, tant et aussi longtemps que ces dernières s'appliqueront;
- ° S'engage à tenir en 2026 une large réflexion sur l'opportunité de modifier ses lettres patentes afin d'analyser les diverses requêtes adressées à la MRC par les municipalités membres de la MRC.

Monsieur Marc Richard demande que cette proposition soit soumise au vote.

Le résultat du vote est le suivant :

	Pour	Contre
Nombre de voix	11	3
Population	37 428.4	6 754

Cette résolution est adoptée majoritairement.

Résolution 19253-10-2025

AUTORISATION ACCORDÉE À LA FIRME « VALECO ÉNERGIES QUÉBEC INC. (VEQ) » POUR INSTALLER DES CELLULES PHOTOVOLTAÏQUES AU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DE L'ASCENSION DE N.S.

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mai 2025, le conseil de la MRC autorisait la conclusion d'une convention de partenariat avec la firme « VALECO ÉNERGIES QUÉBEC INC. (VEQ) » pour produire de l'énergie solaire à partir d'un parc photovoltaïque sur une partie du lieu d'enfouissement sanitaire de l'Ascension de N.S. (référence : résolution numéro 19153-05-2025);

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a lancé le 6 mai 2025 le premier appel d'offres pour une capacité totale de 300 mégawatts pour des projets de parcs solaires d'au maximum 25 mégawatts raccordés au réseau de distribution d'ici 2029;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'évaluer certains paramètres concernant le potentiel du site mentionné ci-dessus, et ce, afin de pouvoir éventuellement déposer une proposition à Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la susdite firme désire obtenir de la MRC l'autorisation d'installer des cellules photovoltaïques sur le site mentionné ci-dessus afin de vérifier le niveau d'ensoleillement selon différents angles pendant la saison hivernale;

POUR CES MOTIFS; il est proposé par madame Ginette Sirois, appuyé de monsieur Alain Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



D'accorder à la firme « VALECO ÉNERGIES QUÉBEC INC. (VEQ) » l'autorisation dont il est question dans le préambule de la présente résolution;

D'autoriser le préfet ou la préfète suppléante et la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint à signer, le cas échéant, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur Louis Ouellet, préfet, quitte la présente séance ordinaire à 19h45. Monsieur Frédéric Tremblay laisse son siège pour venir remplacer monsieur Ouellet afin de présider la suite de la séance.

Résolution 19254-10-2025

APPUI À LA MRC DE MÉKINAC – PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE (PAD)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Mékinac a transmis à toutes les MRC du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une résolution pour solliciter leur appui dans le dossier de la suspension temporaire des activités du programme d'adaptation de domicile (PAD) de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour les volets 1 (Adaptation de domicile) et 2 (Remplacement d'appareils élévateurs non conformes);

CONSIDÉRANT QUE depuis le 22 novembre 2024, la SHQ a suspendu temporairement toutes nouvelles demandes d'inscription au PAD pour ces volets en raison de l'épuisement de l'enveloppe budgétaire pour ces derniers de même qu'en raison du présent contexte de restrictions budgétaires qui sévit dans les différents ministères;

CONSIDÉRANT QUE pour ces mêmes volets, seuls les dossiers pour lesquels un certificat d'admissibilité avait été délivré en date du 22 novembre 2024 peuvent se poursuivre et bénéficier de l'aide financière prévue;

CONSIDÉRANT QUE pour la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, tous ces dossiers sont actuellement soit complété ou soit en chantier, ce qui fait en sorte que le carnet d'ouvrage sera bientôt épuisé pour lesdits volets 1 et 2;

CONSIDÉRANT QU'à deux (2) reprises, depuis l'annonce de cette suspension temporaire, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a demandé au gouvernement de revenir sur sa décision et de redémarrer les activités des volets 1 et 2 du programme PAD et ce, afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle admissible (référence : résolutions 12029-12-2024 et 12138-04-2025);

CONSIDÉRANT QU'une lettre conjointe des directions générales des MRC de Lac-Saint-Jean-Est et du Domaine du Roy a été expédiée à la SHQ le 19 septembre dernier pour demander la reprise des activités des programmes mentionnés ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ n'a donné aucun signal en suivi de cette lettre à part un accusé de réception;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Mékinac demande au gouvernement de :

- ° Rétablir immédiatement les inscriptions au PAD, afin d'éviter une rupture de service injustifiée et dommageable;
- ° Intégrer sans délai les demandes conservées en mode préliminaire (déposées entre le 26 novembre 2024 et le 1^{er} avril 2025), pour éviter une surcharge et des délais prolongés;
- ° Réinvestir durablement dans le programme, en réponse aux besoins réels constatés sur le terrain;

POUR CES MOTIFS; il est proposé par monsieur Évans Potvin, appuyé de madame Audrée Villeneuve;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'appuyer les représentations effectuées par la MRC de Mékinac dont il est question dans le préambule de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC partage entièrement l'argumentaire élaboré par ladite MRC dans sa résolution numéro 25-08-183, laquelle est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC réitère ses positions exprimées par les résolutions 12029-12-2024 et 12138-04-2025;

De transmettre cette résolution à :

M. François Legault, premier ministre;

Mme Sonia Bélanger, ministre responsable de l'Habitation;

Mme France-Élaine Duranceau, présidente du Conseil du trésor;

M. Éric Girard, ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean et député du comté Lac-Saint-Jean;

Aux MRC du Québec;

La Fédération québécoise des municipalités (FQM);

L'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Résolution 19255-10-2025

ACCEPTION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU LAC-SAINT-JEAN – GESTION DES ARCHIVES POUR 2026

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre la Société d'Histoire du Lac-Saint-Jean et la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour la gestion des archives de la MRC se termine le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE ladite Société a déposé une nouvelle proposition pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE les coûts proposés sont de 3 087.00 \$ pour le service de gestion des archives et de 3 340.96 \$ pour la location d'espaces pour les archives historiques;

CONSIDÉRANT QUE le montant chargé pour le service de gestion des archives est assujetti à des frais d'administration de 15 %, ce qui représente un montant de 463.00 \$;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'adhésion 2026 à ladite Société s'élèvent à 70.00 \$;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de monsieur Alain Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte la proposition mentionnée dans le préambule de la présente résolution;

QUE les coûts inhérents à ce contrat soient financés par les activités de fonctionnement de la MRC;

QUE le Préfet ou la préfète-suppléante et la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint sont autorisés à signer le protocole d'entente à cet effet.

Résolution 19256-10-2025

APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 DE LA RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) MRC du Lac-Saint-Jean ont formé une Régie intermunicipale relative à la gestion des matières résiduelles;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



CONSIDÉRANT QUE cette dernière a soumis pour approbation à l'attention des trois (3) MRC, les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2026 de la RMR se chiffre à 41 494 541 \$ en hausse de 0.83 %;

CONSIDÉRANT QUE les quotes-parts de la RMR qui seront imposées à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour 2026 s'élèvent à 7 419 980 \$ en hausse de 2.09 %;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 603 du Code municipal du Québec;

POUR CES MOTIFS; il est proposé par madame Ginette Sirois, appuyé de madame Marie-Josée Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve les prévisions budgétaires 2026 de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean.

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2025

La liste de déboursés de septembre sera adoptée ultérieurement.

Résolution 19257-10-2025

MOTION DE REMERCIEMENT – MONSIEUR FRÉDÉRIC TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE monsieur Frédéric Tremblay a pris la décision de se retirer de la politique municipale après une implication de plus de vingt (20) ans;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier a siégé au conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pendant plusieurs années à titre de représentant de la ville d'Alma;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a pu bénéficier de l'expérience et des compétences de Monsieur Tremblay dans de nombreux dossiers;

POUR CES MOTIFS; il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de monsieur Alain Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

DE remercier sincèrement Monsieur Tremblay pour le dévouement dont il a fait preuve lors de son passage à la table du conseil de la MRC.

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS

Aucune question n'est formulée.

Résolution 19258-10-2025

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE lever la présente séance à 19h55.

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



ATTESTATION - DROIT DE VOTE DU PRÉFET

Je, Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, atteste que M. Louis Ouellet, préfet a choisi de ne pas voter pour chacune des résolutions adoptées lors de la présente séance.

ATTESTATION - DROIT DE VÉTO DU PRÉFET

Je, Louis Ouellet, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Louis Ouellet, préfet


Cynthia Tardif, directrice générale et
greffière-trésorière